



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2026.034

Mois Molière en Avignon (Festival Off).

Contrat type de cession de droit de représentation entre les compagnies artistiques (producteurs), l'Association La Respélid' (organisateur) et la ville de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-4°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Diverses compagnies artistiques programmées au festival du Mois Molière à Versailles au mois de juin 2024, ont été invitées à se produire dans le cadre du Festival OFF d'Avignon en juillet 2024 au sein de la chapelle de l'Ancien Carmel d'Avignon, domaine géré par L'Association La Respélid' – Tiers Lieu du Carmel d'Avignon.

La Ville de Versailles, concepteur et organisateur du festival Le Mois Molière, avait souhaité soutenir cet événement au titre du prolongement de son propre festival se tenant au mois de juin 2024. En effet, elle y avait vu l'opportunité de le promouvoir en raison de l'impact local pour le festival communal et aussi en termes de renommée et d'attractivité touristique pour la Collectivité.

A la suite du succès qu'a connu cet événement à l'été 2024, la Ville de Versailles et l'Association La Respélid' ont décidé de renouveler cette expérience d'abord en 2025, du 5 au 24 juillet 2025, puis de nouveau en 2026, du 4 au 23 juillet 2026.

Le contrat type de cession de droit de représentation, objet de la présente décision, vient définir les obligations de chacune des parties, à savoir les compagnies artistiques programmées (producteurs), l'association La Respélid' (organisateur) et la ville de Versailles, dans le cadre des représentations qui se tiendront au sein du Tiers Lieu du Carmel d'Avignon.

DECIDE :

- 1) d'acter le contrat type de cession de droit de représentation, venant définir les obligations des compagnies artistiques programmées (producteurs), de l'association La Respélid' (organisateur) et de la ville de Versailles, dans le cadre des représentations qui se tiendront au sein du Tiers Lieu du Carmel d'Avignon (Festival Off) du 4 au 23 juillet 2026.
- 2) Dans ce cadre, la Ville s'engage à faire figurer le spectacle au sein de sa programmation du Mois Molière, prendra financièrement à sa charge l'insertion de son éditorial dans le catalogue du Off et prendra à sa charge et sous sa responsabilité l'intervention, auprès des compagnies artistiques du Mois Molière invitées à se produire, du seul régisseur général missionné pour ce festival versaillais ;
- 3) de signer chaque contrat à intervenir avec les compagnies artistiques programmées et l'Association La Respélid', prenant effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard, ainsi que tout document s'y rapportant.

